

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 6,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n° SJSP0773723D du 1^{er} janvier 2008 portant nomination de Monsieur Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la décision n° 2011/435/DRH/EHESP du 30 novembre 2011 engageant Monsieur Philippe MARIN en qualité de référent métier des Elèves Directeurs d'Hôpital à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans,

Vu, la décision n° 2012/470/DRH/EHESP du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe MARIN Directeur des Etudes suite à la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2012 et en attente de la parution de l'arrêté ministériel.

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIN en sa qualité de Directeur des Etudes selon les modalités suivantes.

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Direction des Etudes (Centre Financier 120).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Direction des Etudes.

I. En matière de charges

La présente délégation est donnée dans la double limite de 15 000 € et des crédits disponibles sur le CR concerné, pour les actes suivants :

A. Au stade de l'engagement juridique

- Les ordres de mission du personnel et des intervenants extérieurs,
- Les bons de commande,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées.

Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés, ainsi que les compétences en matière de recrutement et de gestion des personnels, à l'exception de l'octroi des congés ordinaires et des ordres de mission, sont expressément exclues du champ de la présente délégation.

B. Au stade de la certification de service fait

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

II. En matière de recettes

- les contrats et conventions générant des recettes,
- les factures destinées aux clients.

La présente délégation est étendue à la signature des pièces liées aux soumissions réalisées dans le cadre de procédures de marchés publics.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur des Etudes, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 14 novembre 2012

Vu, le Directeur des études

Philippe MARIN

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique

Antoine FLAHAULT

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 6,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n° SJSP0773723D du 1^{er} janvier 2008 portant nomination de Monsieur Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la décision n° 2011/435/DRH/EHESP du 30 novembre 2011 engageant Monsieur Philippe MARIN en qualité de référent métier des Elèves Directeurs d'Hôpital à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans,

Vu, la décision n° 2012/470/DRH/EHESP du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe MARIN Directeur des Etudes suite à la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2012 et en attente de la parution de l'arrêté ministériel.

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIN en sa qualité de Directeur des Etudes selon les modalités suivantes.

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Direction des Etudes (Centre Financier 120).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Direction des Etudes.

I. En matière de charges

La présente délégation est donnée dans la double limite de 15 000 € et des crédits disponibles sur le CR concerné, pour les actes suivants :

A. Au stade de l'engagement juridique

- Les ordres de mission du personnel et des intervenants extérieurs,
- Les bons de commande,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées.

Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés, ainsi que les compétences en matière de recrutement et de gestion des personnels, à l'exception de l'octroi des congés ordinaires et des ordres de mission, sont expressément exclues du champ de la présente délégation.

B. Au stade de la certification de service fait

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

II. En matière de recettes

- les contrats et conventions générant des recettes,
- les factures destinées aux clients.

La présente délégation est étendue à la signature des pièces liées aux soumissions réalisées dans le cadre de procédures de marchés publics.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur des Etudes, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 14 novembre 2012

Vu, le Directeur des études

Philippe MARIN

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique

Antoine FLAHAULT

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 6,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n° SJSP0773723D du 1^{er} janvier 2008 portant nomination de Monsieur Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la décision n° 2011/435/DRH/EHESP du 30 novembre 2011 engageant Monsieur Philippe MARIN en qualité de référent métier des Elèves Directeurs d'Hôpital à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans,

Vu, la décision n° 2012/470/DRH/EHESP du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe MARIN Directeur des Etudes suite à la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2012 et en attente de la parution de l'arrêté ministériel.

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIN en sa qualité de Directeur des Etudes selon les modalités suivantes.

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Direction des Etudes (Centre Financier 120).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Direction des Etudes.

I. En matière de charges

La présente délégation est donnée dans la double limite de 15 000 € et des crédits disponibles sur le CR concerné, pour les actes suivants :

A. Au stade de l'engagement juridique

- Les ordres de mission du personnel et des intervenants extérieurs,
- Les bons de commande,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées.

Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés, ainsi que les compétences en matière de recrutement et de gestion des personnels, à l'exception de l'octroi des congés ordinaires et des ordres de mission, sont expressément exclues du champ de la présente délégation.

B. Au stade de la certification de service fait

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

II. En matière de recettes

- les contrats et conventions générant des recettes,
- les factures destinées aux clients.

La présente délégation est étendue à la signature des pièces liées aux soumissions réalisées dans le cadre de procédures de marchés publics.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur des Etudes, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 14 novembre 2012

Vu, le Directeur des études

Philippe MARIN

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique

Antoine FLAHAULT

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 6,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n° SJSP0773723D du 1^{er} janvier 2008 portant nomination de Monsieur Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la décision n° 2011/435/DRH/EHESP du 30 novembre 2011 engageant Monsieur Philippe MARIN en qualité de référent métier des Elèves Directeurs d'Hôpital à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans,

Vu, la décision n° 2012/470/DRH/EHESP du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe MARIN Directeur des Etudes suite à la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2012 et en attente de la parution de l'arrêté ministériel.

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIN en sa qualité de Directeur des Etudes selon les modalités suivantes.

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Direction des Etudes (Centre Financier 120).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Direction des Etudes.

I. En matière de charges

La présente délégation est donnée dans la double limite de 15 000 € et des crédits disponibles sur le CR concerné, pour les actes suivants :

A. Au stade de l'engagement juridique

- Les ordres de mission du personnel et des intervenants extérieurs,
- Les bons de commande,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées.

Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés, ainsi que les compétences en matière de recrutement et de gestion des personnels, à l'exception de l'octroi des congés ordinaires et des ordres de mission, sont expressément exclues du champ de la présente délégation.

B. Au stade de la certification de service fait

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

II. En matière de recettes

- les contrats et conventions générant des recettes,
- les factures destinées aux clients.

La présente délégation est étendue à la signature des pièces liées aux soumissions réalisées dans le cadre de procédures de marchés publics.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur des Etudes, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 14 novembre 2012

Vu, le Directeur des études

Philippe MARIN

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique

Antoine FLAHAULT